

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Cabine de poudrage sur la commune principale de l'AIOT 294 Impasse de l'Etournel 38470 L ALBENC.

La référence de votre dossier est A-3-N5G0AFQXN et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 09/10/2023 à 09h38 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **77982773200040**

Organisme : **APORA**

Fonction : **Secrétaire général**

## Personne morale

N° SIRET **30129516800019**

Raison sociale **TRANSALP**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**Site de l'Etournel**

**179 ROUTE L'ALBENC**

**38470 L ALBENC**

## Signataire

Qualité : **Directeur**

## Référent

Fonction : **Directeur**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Cabine de poudrage**

Description des activités :

Le site TRANSALP de l'Étournal est implanté sur la commune de L'Albenc en Isère (38) dont l'activité principale est la préparation et l'application de peinture poudre sur des pièces métalliques. Il occupe une surface d'environ 5 200 m<sup>2</sup>, dont 1 185 m<sup>2</sup> de bâtiments au total. L'établissement TRANSALP a pour projet l'extension du site de l'Étournal pour y installer une nouvelle ligne de peinture plus performante. Dans le cadre du projet d'agrandissement, il est prévu d'accroître la capacité de production par la création d'une extension d'environ 910 m<sup>2</sup> destinée à abriter une nouvelle cabine de peinture poudre (avec tunnel de cuisson) en remplacement de l'existante. Les bâtiments existants seront dédiés au stockage des pièces métalliques usinées et abriteront un atelier de parachèvement. Le nouveau bâtiment, créé dans le prolongement de l'existant, sera destiné à l'activité de peinture (nouvelle cabine de poudrage et nouveau tunnel de cuisson) À ce jour le site ne relève pas de la déclaration au titre de la réglementation relative aux ICPE ; en effet l'activité actuelle de peinture poudre ne dépasse pas le seuil de 20 kg/j au titre de la rubrique 2940-3 (consommation journalière maximale de peinture est de 50 kg/j). Toutefois, le projet d'installation de la nouvelle cabine de peinture vise à augmenter cette production portant ainsi la quantité maximale de peinture mise en œuvre à 100 kg/j. Ce niveau dépassera de fait le seuil de la déclaration pour la rubrique 2940-3 « Application de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques et dont la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j. »

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

Localisation de l'installation

294 Impasse de l'Étournal

38470 L ALBENC

X : 892016

Y : 6461142

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions

permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa   | Libellé des rubriques  | Quantité totale  | Régime | Précisions |
|----------|----------|--|--|--------|------------|
| 2940     | 2940-3-b | Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. | Quantité maximale journalière de produits susceptible d'être mise en œuvre<br>100 kg/j | DC     |            |

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**L'entreprise a mis en place un système de gestion des déchets afin d'en réduire les quantités. Les déchets et résidus issus de l'exploitation et filières de valorisation associées sont données ci-dessous : - Déchets dangereux : peintures usagées récupérées et valorisées par Séché Environnement ; 1 t/an maximum. Une traçabilité des DD est mise en place avec BSD. - Déchets non dangereux : DIB (Déchets Industriels Banals), 15 t/an par Lely Environnement (Isère).**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Un borne incendie est située à moins de 200 m de l'installation à proximité du garage Deforge (rue de l'Éternel) Dans le cadre du projet, il est prévu d'installer dans le nouveau bâtiment : - Plusieurs extincteurs à poudre ; - Des robinets armés incendie disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées ; - Système de détection automatique incendie.**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)